



Edito : Quoi qu'il en soit, toujours au combat pour porter nos revendications ! - Détachement 2025 - Ça n'existe pas... - Brèves : Mouvement INTER, Travailler à temps partiel, Recrutement hors concours, CSA de repli, Contractuels & évaluation.

Quoi qu'il en soit, toujours au combat pour porter nos revendications !

En cette nouvelle année, la France a un « nouveau » gouvernement... Mais est-il pour autant envisageable que nous ayons droit à une nouvelle politique, une politique qui tiendrait compte dans la mesure du possible des revendications d'une grande majorité des organisations syndicales, représentant donc la plupart des salariés et ouvriers, quel que soit leur statut ? Rien n'est moins sûr ! En effet, avec ce gouvernement qui prévoit 50 milliards d'euros d'économies, comment imaginer qu'il ne s'en prendra pas, comme l'ont fait ses prédécesseurs, aux services publics, à nos salaires et nos pensions ?

Et avec le retour des ministres des gouvernements précédents, ou même de la Première ministre Elisabeth BORNE, reconnue pour ses recours au 49-3 et la sinistre réforme des retraites, comment pourrait-il y avoir un véritable changement, sur le fond comme sur la méthode ?

Chers collègues, ce qui est certain, c'est que notre organisation continue et continuera de porter les mêmes revendications, quel que soit le gouvernement ! Et avec une priorité parmi toutes les priorités, l'abrogation de la réforme des retraites !

Vous savez que nous portons aussi pour vous la suppression des jours de carence et le refus de la réduction de l'indemnisation des jours d'arrêt

maladie, une revalorisation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice et l'ouverture immédiate de négociations pour améliorer notre grille indiciaire, et enfin l'ouverture de tous les postes nécessaires ! Oui, nous savons que le combat pour l'amélioration de nos conditions de travail passe obligatoirement notamment par la satisfaction de toutes ces revendications-là.

Pour le moment, il n'y a pas de budget. Cela empêche l'autorité académique de réunir les instances afin d'arrêter les enveloppes départementales des emplois et moyens... C'est pourquoi nous sommes confrontés à un calendrier académique modifié...

Mais à partir du 21 janvier, le CSA Ministériel aura siégé et les services académiques pourront certainement travailler sur un budget prévisionnel. Quoi qu'il en soit, les chefs d'établissement ayant eu leur dialogue de gestion avec les DASEN sur les effectifs prévisionnels, alors ils travaillent d'ores et déjà sur les DGH. Nous vous invitons donc à vous en mêler ! Et si besoin, n'hésitez pas à venir vers nos militants qui pourront vous éclairer ou vous rappeler quelques règles !

Concernant les projets de la carte des formations professionnelles et BTS, nous sommes toujours au combat ! Voir agenda...

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO.

Le SNETAA-FO compte sur vous !

EM

La circulaire académique concernant le détachement dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et PsyEN est en ligne sur notre site Internet.

Les collègues titulaires PLP et CPE souhaitant changer de corps sont concernés. En revanche, ceux souhaitant simplement un changement de code discipline dans le même corps ne relèvent pas du détachement. Ils devront s'inscrire dans le cadre de la note de service académique de l'académie de Bordeaux « reconversion qualification habilitation » qui sera diffusée fin janvier 2025.

Un PLP qui voudrait être détaché dans le corps des certifiés doit posséder une licence ou équivalent dans la discipline. En revanche, aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée pour un PLP qui voudrait être détaché dans le corps des CPE.

Mais attention, l'autorité académique nous informe que lors de la campagne précédente, faute de capacité d'accueil, aucune candidature n'a été acceptée dans les corps de certifiés de documentation, des CPE ou des PEPS.

Les candidatures doivent être déposées avant le 7 février 2025 dans l'application Pegase :

<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>

L'avis de son autorité de gestion (l'annexe 5 à télécharger via l'application Pegase), un curriculum vitae, une lettre de motivation et la copie des diplômes, sont à joindre obligatoirement.

Ceux qui souhaiteraient être détachés dans le corps des Professeurs des écoles, doivent posséder une licence ou équivalent, et des qualifications en natation et secourisme. Comme l'instruction de ces demandes est du ressort de l'IA-DASEN du département demandé, alors les collègues doivent contacter la DSDEN du département dans lequel ils souhaitent être détachés pour toute information concernant les modalités de candidature et de détachement. Les candidatures doivent également être déposées via l'application Pegase avant le 7 février 2025.

Les collègues dont le détachement aura été accepté (résultat à partir du 5 juin 2025) seront informés par la DPE de leur affectation (à titre provisoire, selon les possibilités dans son département d'affectation d'origine, sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement intra académique), fin juin/début juillet. A noter qu'il n'est pas possible d'émettre des vœux pour cette première affectation et qu'un refus d'affectation est un renoncement de fait au détachement.

Concernant la rémunération, le détachement étant prononcé à équivalence de grade et à l'échelon comportant un indice égal, ou à défaut immédiatement supérieur à celui détenu dans le corps et le grade d'origines, alors il n'y a pas de perte.

Attention : quand on entre dans sa première année de détachement, on perd son poste précédent. Si on veut revenir dans son corps d'origine, il faut alors participer à l'INTRA.

Les collègues qui sont déjà en position de détachement, doivent demander avant le 31 janvier, soit le maintien en 2^{ème} année de détachement (à l'issue de la 1^{ère} année de détachement), soit le renouvellement de détachement (à l'issue de la fin de la période de détachement en cours), soit l'intégration dans le corps d'accueil, soit la réintégration dans leur corps d'origine.

Ça n'existe pas...

Famille de Métiers

Il n'existe pas de Bac Pro « Métiers de la relation client », mais seulement un Bac Pro « Métiers du commerce et de la vente » comprenant 2 options et un Bac Pro « Métiers de l'Accueil ». De même, il n'existe pas de Bac Pro « Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules », mais 2 Bac Pro à 3 options chacun, l'un, « maintenance des matériels », l'autre, « des véhicules »... Vous l'aurez compris (et vous le savez), il n'existe pas de Bac Pro du nom d'une des 14 familles de Métiers définies par **l'arrêté du 19 avril 2019**. Malgré tout, depuis plusieurs années maintenant, des élèves de seconde Bac Pro de spécialités différentes sont regroupés sous l'intitulé d'une classe de la famille de Métiers, reculant d'un an le palier d'orientation et réduisant de fait la durée de la formation. Pourtant, l'arrêté précité n'indique pas que les divisions de spécialités différentes doivent être regroupées, il parle uniquement de regroupement des compétences communes. Différence subtile ! Ce qu'il faut comprendre, c'est que certains Bac Pro « travaillent » quelques compétences professionnelles associées à chaque spécialité et que ces compétences étant communes, leur acquisition par les élèves devrait leur permettre de les transposer sur n'importe quel Bac Pro de la famille de métiers en classe de première... Bien évidemment, il est bien plus simple, et surtout bien plus économique en termes de moyens (DGH et postes), de regrouper tous les élèves de seconde dans une même « famille ».

Le SNETAA-FO reste farouchement opposé à ces familles de métiers, qui, associées aux mesures de la terminale, entraînent une baisse significative du niveau du Bac Pro ! Le Monde de l'entreprise ne s'y trompe pas...

CCF continué

Et bien non, n'en déplaise à certains inspecteurs, le CCF continué, ça n'existe pas non plus ! Quels que soient les référentiels de formation, on ne trouve dans le règlement d'examen que 2 modes d'évaluation : CCF ou ponctuel... Pas de CCF continué, c'est une pure invention qui se voudrait sans doute être un mix entre le CCF et le contrôle continu, ou alors un contrôle continu qui ne porte pas son nom ! La mise en œuvre du Contrôle en Cours de Formation est définie par la **Note de Service du 18 mars 1997**. Cette note indique que l'évaluation par CCF est certificative et qu'elle « sert à déterminer le niveau terminal atteint par le candidat par rapport au niveau requis pour l'obtention du diplôme. Il ne s'agit donc pas de mesurer les progrès réalisés par le candidat ». Il est aussi précisé qu'« à la différence du contrôle continu, la mise en œuvre du CCF s'appuie sur la notion de situation d'évaluation » et que « concernant les épreuves professionnelles, l'évaluation peut être organisée dans le même temps pour tous les candidats si toutefois les équipements sont disponibles ».

A eux seuls, ces éléments montrent combien cette modalité d'évaluation dite « continué » est en totale contradiction avec la notion même du CCF ! Et il faut être conscient que le non-respect du règlement d'examen peut entraîner une nullité des résultats ou la possibilité de recours...

Le CCF continué n'est que pure invention, arrêtez d'utiliser ce mode d'évaluation le cas échéant et n'hésitez pas à revenir vers le SNETAA-FO si on tentait de vous y obliger !

Thierry Clamens

Brèves



Mouvement INTER :

Les participants au mouvement général peuvent consulter leur barème via iProf jusqu'au 30 janvier. En cas d'erreur ou d'oubli, les contestations seront possibles jusqu'au 27 janvier.

Nous invitons nos adhérents à nous retourner au plus vite si cela n'est pas déjà fait, une copie de leur dossier accompagnée de notre « 4 pages spécial mutations ».

Travailler à temps partiel :

Quelle qu'en soit la raison, si vous souhaitez formuler une demande de travail à temps partiel pour la rentrée 2025, il faut vous y prendre suffisamment tôt afin que le secrétariat de direction de votre établissement transmette votre dossier à la DSDEN et aux services de la DPE au plus tard le jeudi 23 janvier 2025. La circulaire qui régit les démarches de demande de temps partiel est en ligne sur notre site Internet. Vous trouverez davantage de précisions sur notre « Note aux S1 » du 16 décembre 2024.

Recrutement hors concours :

Les informations concernant le recrutement hors concours réservé aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont en ligne sur le site du Rectorat (<https://www.ac-bordeaux.fr/recrutement-hors-concours-reserve-aux-beneficiaires-de-l-obligation-d-emploi-122397>). Le dossier de candidature complété et signé, doit être envoyé avant le 31 janvier 2025. Vous trouverez davantage de précisions sur notre « Note aux S1 » du 16 décembre 2024

CSA de repli :

Le Comité Social d'Administration Académique de repli, suite au vote unanimement CONTRE les projets de la carte de formations professionnelles et BTS, s'est tenu le mardi 7 janvier. Comme à son habitude depuis au moins 2011, l'autorité académique n'a pas eu la volonté d'un véritable dialogue social et a présenté au vote des représentants des personnels, les mêmes projets que ceux refusés le 16 décembre 2024 ! Evidemment, tous les élus ont une nouvelle fois voté CONTRE ! Prochaine échéance pour ces projets de carte, le Conseil Académique de l'Éducation Nationale, ce lundi 13 janvier.

Contractuels et évaluation :

Le traitement du dossier d'évaluation se fait désormais via COLIBRIS. Les collègues trouveront **une aide à la préparation de l'entretien professionnel** en ligne sur notre site Internet (document de référence de l'entretien).

Agenda

Lundi 13 janvier

Conseil Académique de l'Éducation Nationale (carte des formations Pro & BTS, etc.)

Jeudi 30 janvier

Comité Social d'Administration Académique

Vendredi 31 janvier

Assemblée Générale de la FNEC FP-FO de la Gironde

lundi 27 janvier

Date limite de contestation des barèmes INTER retenus par l'administration